

GESTION DES DÉCHETS

LES DECHETS COURANTS sont collectés dans les bornes noires, jaunes, marrons et vertes disposées aux Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) et en déchetterie.

LES DECHETS INTERDITS DANS LES BORNES PAV

- **LES HUILES ALIMENTAIRES** : Il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés, voire en déchetterie.
- **LES MEDICAMENTS PERIMES OU PLUS UTILISES** : ils doivent être rapportés en pharmacie.
- **LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES** : il existe des filières dédiées pour cela. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Ou le déposer en déchetterie ou recyclerie (Tricycle Enchanté). Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.
- **LES PILES, LES BATTERIES OU LES AMPOULES** : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les Grandes Surfaces, magasins de bricolage, . .
- **LES HUILES DE MOTEURS ET AUTRES HUILES DE VIDANGE** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
- **LES PNEUS** : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie.
- **LE VERRE VITRIER et VAISSELLE** : **doit être déposé en déchetterie**
- **LES OBJETS EN PLASTIQUE (LES JOUETS, LA VAISSELLE...)** : Non recyclables, doivent être déposés en déchetterie.
- **LES BIO-DECHETS** : Les restes de repas (pain, restes d'assiettes...), les restes de préparation de repas (épluchures, coquilles d'œufs...) doivent être déposés dans un composteur si vous possédez un espace extérieur. Si vous n'en possédez pas, des solutions existent (compostage en pieds d'immeuble, compostage dans un quartier ou un bourg de village, vermicompostage...)

BIODÉCHETS



DEPOSEZ VOS DECHETS AU BON ENDROIT, vous contribuez ainsi, à la protection de l'environnement, au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'au respect et à la sécurité des employés qui y travaillent.

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT, TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT

DANS LES BORNES JAUNES : A DEPOSER EN VRAC

- Les emballages en plastique
- Les emballages en métal
- Les petits cartons
- Les briques alimentaires
- Les papiers journaux, revues et magazines



DANS LES BORNES MARRONS : A DEPOSER PLIÉS

- Tous les cartons



DANS LES BORNES VERTES : Contenants en verre sans bouchons

- Pots, bocaux, bouteilles, flacons, autres contenant

DANS LES BORNES NOIRES : LES DÉCHETS RÉSIDUELS :

Tous les déchets non recyclables et qui ne se compostent pas, doivent être déposés enfermés dans des sacs noirs dans les bornes ou bacs prévus pour les ordures ménagères.



LES AUTRES DÉCHETS A DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

- **Les déchets encombrants et/ou dangereux :**

Ces déchets peuvent être recyclables ou pas, mais dans tous les cas, ils doivent être déposés gratuitement à la déchetterie la plus proche de chez vous.

- **Polystyrène (PSE), cartons en grand volume, vêtements, accessoires, mobilier, appareils électriques et électroniques (DEEE)** mais aussi, **bois traité ou métaux.**
- **Les végétaux** sont également acceptés pour ce qui ne peut pas être valorisé dans votre jardin.
- **Les huiles usagées**, qu'elles soient alimentaires ou de vidange.
- **Les produits chimiques** (peintures, solvants, acides...), **produits phytosanitaires, radiographies et seringues usagées...**
- **Les piles, les ampoules et néons.**

DECHETTERIE DE BRANTOME

☎ 05 53 35 01 12

(Momentanément fermée car déplacée à Valeuil, proche du restaurant Le Gergovie)

Horaires : (renseignés dès la mise en service de la nouvelle déchetterie à VALEUIL)

Tous les habitants de la communauté de communes Dronne et Belle y ont accès librement (sans carte).

LES BONS GESTES DE TRI :

- Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider ! Briques de lait ou de soupe, boîtes de pizza, boîtes de conserve, bocaux, terrines.... Les emballages salis ne gênent pas le processus de recyclage. Si vous les lavez, vous gaspillez de l'eau qu'il faut ensuite traiter.
- Inutile d'enlever le bouchon sur la bouteille en plastique, il se recycle aussi. Et de manière générale, les petits éléments d'emballages peuvent être triés avec leur emballage principal car ils ne gênent pas le processus de recyclage. Exemples : les agrafes et le scotch sur le papier cadeau, les spirales en métal sur les cahiers ou les fenêtres en plastique sur les enveloppes.
- Ne pas imbriquer les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans des sacs en plastique --> Les emballages doivent être déposés en vrac dans les bacs afin de ne pas gêner la séparation entre les matériaux qui s'effectue dans les centres de tri.

LA SIGNALÉTIQUE :

- **LE POINT VERT :**

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.



- **L'INFO-TRI POINT VERT :**

L'info-tri Point vert est la signalétique, proposée par Citeo, que les entreprises peuvent apposer sur leurs emballages afin de délivrer la bonne consigne de tri à leurs consommateurs.



- **LE TRIMAN :**

Le TRIMAN est, depuis le 1er janvier 2015, le logo de référence pour indiquer qu'un produit est recyclable. Contrairement au point vert, il informe le consommateur que l'emballage relève d'une consigne de tri.



Le **SMCTOM** (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des **Ordures Ménagères**) de **Nontron** assure la collecte et le traitement des déchets (les PAV et les déchetteries)

Le **SMD3** (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) assure la collecte, le transport et le traitement des déchets, principalement, au **Centre de tri de la Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers** et au **Centre d'enfouissement des sacs noirs à St Laurent des Hommes**. Ces sites sont visitables.

EN RESUMÉ : (Fichier.pdf)

LES CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent.
Ils sont à déposer dans les bornes d'apports volontaires à proximité de vos trajets quotidiens.

UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?

Consultez le site : consignesdetri.fr
ou utilisez l'application gratuite « guide du tri » de CITEO

EMBALLAGES & PAPIERS



À déposer en **vrac**, sans les emboîter ni les compacter.

VERRE



BIODÉCHETS



À déposer dans votre composteur individuel ou collectif.

CARTONS BRUNS



À déposer **à plat** dans les bornes d'apports volontaires pour les communes équipées.

MOBILIER, GRAVATS, CHIMIQUES...



Déchèterie
ou ressourcerie

uniquement en
Déchèterie

À déposer dans la déchèterie ou ressourcerie la plus proche.

VÊTEMENTS, LINGE ET ACCESSOIRES

